

République Française

Préfecture de la Charente-Maritime

Communes de La Couarde, Bois-plage en Ré, Loix en Ré

Pétitionnaire : Eau 17

Enquête Publique

**Renouvellement de l'autorisation administrative du système
d'assainissement de la station des communes de La Couarde,**

Bois –plage en Ré, Loix en Ré

Arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 AVR. 2024
CHARENTE-MARITIME

Cet avis est bâti en considérant de manière synthétique les aspects positifs et négatifs de chacun des enjeux de ce projet de renouvellement, à savoir :

- L'information et la concertation du public,
- Les dimensions sociétales, d'aménagement du territoire, techniques, économiques, financières et sanitaires de cet équipement,
- Les enjeux environnementaux (géographiques et dans le temps).

Les enjeux en termes d'information et de concertation :

L'information du public a été strictement menée dans le cadre réglementaire de cette enquête publique (ex. publications dans la presse, affichage), nous en avons fait le constat. Néanmoins, les responsables de ce projet ont fait le choix de ne pas aller plus loin.

La concertation donc a été inexistante.

Par ailleurs, si l'on peut estimer que cette demande de renouvellement de cette autorisation administrative était à la fois précise et complète, on a néanmoins constaté que **certain documents** à disposition de la population, étaient parfois **inadaptés** au grand public (cf. la recherche de la présence de micropolluants comptant 287 pages dont 3 annexes, souvent difficilement lisibles)

En termes de bilan de ces trois permanences, nous notons qu'aucun habitant n'a remis en cause ce projet.

Les enjeux sociétaux,

Il aurait été souhaitable de ne pas limiter ce sujet aux aspects techniques, financiers, économiques, environnementaux (au sens de l'adaptation du projet aux normes existantes) **mais de l'inclure aussi dans une appréhension sociétale plus large**. La population est en effet de plus en plus réceptrice de ce type de questionnements, même si ces sujets peuvent apparaître « difficiles » de prime abord. De plus, sur un plan très pratique, cela aurait contribué à préparer les esprits aux contraintes des futurs travaux sur les réseaux, même si ceux-ci contribueront de fait, à terme à l'acceptabilité sociétale de ce projet. Nous avons néanmoins noté dans le bulletin municipal de juillet 2023, un dossier de 4 pages consacré à la problématique de l'eau dont 13 lignes relatives à l'assainissement des eaux usées.

Les enjeux en termes d'aménagement du territoire de court terme

Mêmes si cet enjeu n'apparaît pas dans cette demande, de manière très explicite, il n'en n'est pas moins patent que ces trois communes vont ainsi être confortées dans leur aménagement par un équipement conforme aux perspectives socio démographiques élaborées (adaptation de l'infrastructure à 37333EH).

Par contre, il est évident que cette infrastructure correspond à un aménagement du territoire majeur mais de court terme (2035 : fin des travaux des réseaux), non de long terme. Or, selon le GIEC, les effets du réchauffement climatique, dans notre zone tempérée se caractériseront par des écarts rapides et violents tant de pluviosité que de température.... L'île de Ré en est pleinement concernée. Son aménagement du territoire dont ce projet (simple reconduction de l'existant) en constitue un élément majeur.

Les enjeux en termes techniques

Le maître d'ouvrage Eau 17 propose sa demande de reconduction pour les communes de Loix en Ré, La Couarde, Le Bois-plage en Ré, de cette filière (boue activée à aération prolongée, avec dénitrification, déphosphatation et désinfection), les rendements de la station d'épuration étant qualifiés d' « excellents » (Page 55 du rapport).

Le maître d'ouvrage construit également sa justification des modalités du rejet en mer (coté sud ouest) par le fait qu'il a évité de « rejeter directement un effluent traité au sein de la rade de St Martin où sont regroupés la plupart des établissements ostréicoles de la Grande Rade » (page 167).

Retenons surtout que ce choix technique, à 454 ml en mer, ne porte pas, à court et moyen terme, atteinte à la qualité des eaux de baignade et aux sites Natura 2000 au droit du rejet.

Nous considérons que ce raisonnement technique est cohérent. Il l'est d'autant plus qu'il est prévu une intervention sur une composante importante de ce projet —à savoir la reprise des réseaux sur ces trois communes, permettant de résorber, entre -autres, la problématique des entrées d'eaux claires (pénalisant pour l'instant tant les postes de relèvement que la station et bien entendu la qualité du réseau). Par contre son horizon – fin des travaux en 2035 -nous paraît par trop lointain. Ajoutons que la présence obligée de 30 postes de relèvement n'ajoute pas à la simplicité de l'infrastructure.

Les enjeux économiques et financiers

Il est évident qu'à court terme la simple reconduction de l'existant (avec les travaux sur les réseaux, mais qui de toute façon doivent se faire) présente des avantages économiques et financiers incontournables.

Les enjeux environnementaux

Ils reposent sur le questionnement suivant :

Ce projet de renouvellement de cette autorisation est-il en adéquation avec ses impacts sur le milieu (physique et humain) ?

Les éléments contextuels sont fondamentaux.

-Coté nord est, station, bassins sont dans un milieu humide, fragile, établi pour le court et moyen terme. « La parcelle d'implantation de la station d'épuration est concernée par le risque de submersion à long terme. En cas de phénomènes majeurs, les ouvrages peuvent présenter un risque de submersion marine » (page 155 du rapport). **Les impacts du changement climatique ne sont pas pris en considération**

-Coté Sud ouest les rejets sont certes évacués 454 ml de la zone de baignade, « **l'impact sur la qualité des eaux, s'il existe, peut être considéré comme maîtrisé** » (page 125 du rapport), ceci en se basant sur la bonne qualité constatée des eaux de rejet et le respect de l'arrêté de 21 juillet 2015. Ces eaux de rejet sont contrôlées au niveau des eaux de baignade par l'ARS et au sein des zones conchylicoles par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer depuis une dizaine d'année (programme REMI de l'IFREMER). Il est indiqué que « les résultats mettent en évidence une bonne qualité bactériologique de la station ... » (page 88)

Pour autant, les études réalisées par l'IRH, concernant les micropolluants montrent qu'un pesticide, **le terbutryne** est bien repéré en sortie de station et qu'il constitue une substance significative (page 34 du rapport en annexe n°4), un perturbateur endocrinien dont l'« incidence sur la faune marine ne peut être exclue...utilisé pour éradiquer les mauvaises herbes des cultures de blé et de pommes de terre », même si « les 6 campagnes de mesures n'ont mis en évidence aucune substance identifiée par l'arrêté préfectoral comme déclassant la masse d'eau côtière ».

Aussi ;

Considérant que cette demande repose sur un dossier complet et précis aux plans juridiques et administratifs

Considérant que cette demande d'autorisation administrative du système d'assainissement de ces trois villes, Loix en Ré, La Couarde, Le Bois-plage en Ré entre en conformité avec la capacité nominale (37333habitants) de cette infrastructure, ceci en cohérence avec les projections démographiques établies et qu'elle contribuera positivement à l'état sanitaire de la population concernée,

Considérant que les raisons du choix de cette solution dans leur dimension économique, financière, technique sont fondées sur le court terme,

Considérant que cette demande est en adéquation avec les documents d'urbanisme existants, la réglementation des espaces protégés(SC102,SC59), des zones d'inventaire et des sites Natura 2000, le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, le Sage et le Sdage (masse d'eau côtière),

Constatant la fragilité de situation de cette implantation déjà existante :

- en zone humide, submersible (en zone Bs1 du PPRN),
- en risque moyen de gonflement des argiles

Et l'impossibilité physique d'une solution alternative à ce système de rejet en mer (sinon une diminution)

Regrettant que le plan d'actions pour la réduction des micropolluants (dont bien évidemment le terbutryne) ne soit, pour l'essentiel qu'un plan de communication,

Regrettant que ce projet ne s'inscrive pas dans une démarche de long terme afin de prendre en compte les effets du changement climatique (qui risquent d'aller en s'accélération),

Regrettant que ce projet ne soit pas bâti sur une plus forte information et une réelle concertation de la population et que sa dimension sociétale n'ait pas été prise en considération.

Souhaitant que ce projet soit rapidement complété, à l'échelle de ces trois communes par l'élaboration concertée d'une programmation visant à une meilleure utilisation des eaux usées traitées en espaces publics et agricoles.

Souhaitant également que l'échéancier des travaux soit avancé de manière significative.

Dans la mesure où :

- nous avons souhaitons que la population soit plus fortement informée et que l'enjeu sociétal soit rapidement pris en compte,

- nous avons constaté que ce projet constitue une réponse, à court terme, adaptée aux enjeux sanitaires et de salubrité publique de cette population,

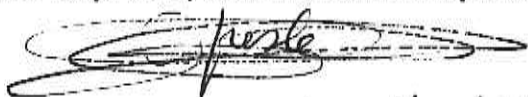
- nous avons considéré que ce choix répond, sur le court terme dans une large mesure aux enjeux environnementaux exposés en prenant en compte les qualités fragiles du milieu (ex. milieux humides, rejet en mer à proximité des zones de baignade et conchylicoles) et ceci par une adéquation aux obligations réglementaires,

- nous avons pris acte du fait que cette solution de renouvellement de l'existant (station) est adaptée aux enjeux administratifs, économiques, financiers, techniques.

Emettons un avis favorable

Le 08/04/2024 (date de remise de la note de synthèse)

Gilles Depresle, commissaire enquêteur



Le 17/04/2024 - date d'expédition - à M^{re} le Président du Tribunal administratif
- à M^r le Préfet de Charente Maritime
- à M^r le Président d'Eau 17